

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles : vente d'un véhicule (tracteur agricole)

Décision D-2025-276

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** l'offre de reprise du véhicule par SARL Agripelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule tracteur agricole Renault Fructus DJ 410 AH à la SARL AGRIPELLE sise 1 ZA La Chapelle St-Martin 79350 CHICHE.

ARTICLE 2 : la vente est effectuée pour un montant de 240€ TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/10/2025

Le vice-Président,
Monsieur Gilles PETRAUD



Gilles PETRAUD
Vice-Président
Services techniques, Mutualisation

Transmis en préfecture le 27 OCT. 2025

Notifié ou publié le 30 OCT. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.